

## **Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 30 janvier à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 24 janvier 2018

Présents :

Mesdames PRAULT, PROT et MECHE, Messieurs BARRE, LOUPIAS, MARIN, BURDIN, CAMUS, BOSCARINO, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, MARCQ, BOISLAIGUE, VALET et BORGEAIS.

Absents excusés:

Monsieur Michel DAUBORD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis CAMUS  
Mesdames BERTHON, DANVY et BIDAULT

Assistaient également :

Mesdames NOGRETTE, PAULMIER et MELIN, Messieurs ROCHET, ROCAMORA, GUILLOT et RENARD,  
Membres suppléants  
Madame Christelle CHAMBARD, Secrétaire Générale.

---

Le Président donne lecture du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 ; le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du Jour :

- ZA des Noraies : location de l'atelier de 150 m<sup>2</sup>
- Projet de création d'habitat regroupé dans l'ancien presbytère de Mézières : Bail emphytéotique
- tri sélectif : contrat de reprise de l'aluminium avec AFFIMET REGEAL SASU

Le conseil accepte à l'unanimité.

---

### **Finances**

#### **N° 01/01-2018 – Révision des attributions de compensation**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 décembre 2017 concernant la révision des attributions de compensation. Il rappelle également la réunion de présentation du diagnostic financier de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » et la révision des charges transférées aux communes du 10 janvier 2018, animée par le cabinet EcoTerritorial, dont les documents présentés ont été transmis par mail aux communes :

- Le rapport de présentation et d'analyse réalisé par Monsieur Bourgeois du cabinet d'études EcoTerritorial
- L'introduction de Monsieur Camus
- Le bilan des actions de la Communauté de Communes Cœur de Brenne depuis sa création,
- Le récapitulatif des dépenses de voirie, écoles et garderies depuis la création de la CdC
- Le bilan des actions de la CdC sur chaque commune

Il propose d'approuver le montant des charges transférées proposés par la CLECT ainsi que les montants des attributions de compensation suivants proposés par la CLECT et approuvés par le Bureau :

<b><u>Attributions de compensation perçues par la CdC</u></b>	
AZAY LE FERRON	23 077,69 €
MEZIERES EN BRENNE	31 864,27 €
MIGNE	12 986,26 €
OBTERRE	17 357,07 €
PAULNAY	3 025 ,67 €
STE GEMME	349,99 €
SAULNAY	4 742,71 €
VILLIERS	7 498,10 €
<b><u>Attributions de compensation versées par la CdC</u></b>	
LINGE	3 603,35 €
MARTIZAY	77 209,70 €
ST MICHEL EN BRENNE	1 420,77 €

S'engage ensuite un échange entre les membres du Conseil :

Monsieur Tellier demande des explications sur les attributions de compensation et notamment sur celle relative à Martizay. Comment se fait-il que la commune retoucherait la somme de 77 209 € ?

Monsieur Camus lui répond qu'il ne va pas reprendre toute l'explication de Monsieur Bourgeois. En effet, il rappelle à Monsieur Tellier qu'il a assisté aux différentes réunions lors desquelles ont été précisés les calculs de ces attributions. Monsieur Camus rappelle néanmoins que la commune de Martizay percevait avant son entrée dans le périmètre de la CdC, une taxe professionnelle importante provenant principalement de l'entreprise Catoire. Par ailleurs, il précise que les charges d'investissements n'avaient pas été prises en compte dans le calcul initial, ce qui explique ce différentiel.

Monsieur Etienne Marin souhaite que la CdC ne « rogne pas trop sur le budget voirie car avec la sécheresse, la qualité de la voirie pourrait poser problème à l'avenir si elle n'est pas assez entretenue ».

Monsieur Barre précise qu'il n'y a aucun retour pour la commune de Lingé. Il affirme que la commune de Lingé peut reprendre la compétence voirie et qu'elle arrivera à l'entretenir.

Monsieur Borgeais rappelle que Monsieur Bourgeois a proposé de redonner des compétences aux communes, ou augmenter les charges transférées. En effet, les communes peuvent reprendre la voirie ; il précise que le Département souhaite d'ailleurs favoriser les petites communes avec sa politique « voirie ».

Monsieur Camus rappelle que jusque-là aucun fonds de concours n'a été mis en place, contrairement à d'autres communautés de communes.

Monsieur Barre pense qu'il faut verrouiller le fonctionnement.

Madame Prault estime qu'il n'y a pas que le fonctionnement ; il faut aussi ralentir les investissements et faire attention à l'endettement.

Monsieur Borgeais acquiesce et rappelle qu'il a déjà suggéré depuis plusieurs années de baisser les investissements et vendre des actifs, notamment des logements.

Monsieur Rocher souhaite revenir sur l'intervention qu'il y a eue lors du comité syndicat du PNR concernant le RPI Lingé- Lureuil – Douadic ; il regrette qu'il n'y ait eu aucun soutien des élus de la Communauté de Communes. Il estime qu'il y a des limites à ce que l'on entend. Il rappelle que gérer un territoire comme la CDC ne consiste pas à « tirer la couverture » que pour sa commune. Monsieur Camus en prend note car il sait bien que c'est lui que l'on vise avec de tels propos. Il rappelle néanmoins que lors de la mobilisation du mardi 23 Janvier 2018, il s'est déplacé pour soutenir le RPI Lingé Lureuil Douadic. Il rappelle tout l'historique des fermetures des écoles sur le territoire depuis 1980. Il précise que c'est sur notre territoire qu'ont été créés les premiers RPI. Aujourd'hui, il convient de préparer l'avenir si l'on ne veut pas voir les choses s'aggraver encore un peu plus. Aussi, c'est bien pour cette raison, qu'il insiste sur le fait que si l'on ferme des postes sur chacune des écoles d'Azay, Martizay et Mézières, cela va fragiliser les pôles ...il estime que c'est grave pour l'avenir du territoire. Il insiste sur le fait qu'il est urgent d'avoir une réflexion pour l'avenir.

Monsieur Rocamora affirme qu'il faut effectivement raisonner sur l'ensemble des écoles. Il rappelle que pour le retour à la semaine de 4 jours, les pièces nécessaires doivent être adressées au DASEN avant le 23 février.

Madame Prault souhaite informer les membres du conseil communautaire que tout n'a pas été retranscrit dans le Procès-Verbal du conseil d'école. Certains parents d'élèves se sont en effet, permis de dire qu'il conviendrait de fermer l'école du haut d'Azay pour faire des économies. Elle est choquée par ces propos qui sont lamentables et inadmissibles. Il n'est pas concevable pour des parents d'élèves de tenir de tels propos. Elle rappelle qu'on est en ZRR.

Monsieur Camus donne lecture du courrier qu'il a envoyé au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, suite à sa visite de rentrée des écoles en septembre dernier, ainsi que la réponse de ce dernier concernant le nombre d'enfants par classe et la prise en compte de leurs difficultés scolaires tout comme dans les Zones d'Education Prioritaires.

Monsieur Camus revient sur les attributions de compensation et demande la position du Conseil. Après en avoir ainsi délibéré, le Conseil Communautaire, par 14 voix POUR et 3 Abstentions (*Madame Prot, Messieurs Barre et Tellier*), approuve le rapport de la CLECT du 5 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation telles que présentées ci-dessus.

### **N° 01/02/2018 – Tarifs Multiaccueil 2018**

Monsieur le Président de la commission « services à la personne » rappelle au Conseil Communautaire le fonctionnement de la structure multiaccueil de Paulnay. Il informe le conseil des nouvelles dispositions tarifaires imposées par la Caisse d'Allocations familiales à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Désormais, les montants des ressources « plancher » et « plafond » à retenir pour le calcul des participations familiales sont les suivants :

- ressources mensuelles plancher : 687,30 €
- ressources mensuelles plafond : 4 874,62 €

Il rappelle que le montant de la participation est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources des familles divisé par 12 et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Aussi, il propose d'appliquer les tarifs suivants pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 :

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort	Plancher	Tarif horaire minimum	Plafond	Tarif horaire maximum
1 enfant	0.06%	687,32 €	0.41 €	4 874,62 €	2.92 €
2 enfants	0.05%		0.34 €		2.44 €
3 enfants	0.04%		0.27 €		1.95 €
4 à 7 enfants	0.03%		0.21 €		1.46 €
7 enfants et plus	0.02%		0.14 €		0.97 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

### **Compétence GEMAPI**

Arrivée de Madame Schneider

### **N° 01/03-2018- Création d'un Syndicat Mixte sur le bassin versant de l'Indre dans le département de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI**

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau);

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211-7 et L215-4 L215-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Coeur de Brenne » en date du 29 décembre 2000 et modifiés le 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

Considérant que des discussions entre les EPCI à fiscalité propre concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

Considérant que ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée et que son siège sera situé à VILLEDIEU-SUR-INDRE ;

Considérant qu'il a été décidé par discussion entre les EPCI à fiscalité propre précités que chaque EPCI à fiscalité propre disposerait d'une voix par délégué et que la répartition des droits de vote se ferait comme tel :

membre	Titulaires	Suppléants
CHATEAUROUX METROPOLE	5	5
CC VAL DE L'INDRE BRENNE	4	4
CC DE LA CHATRE - STE SEVERE	8	8
CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY	4	4
CC DE LA REGION DE LEVROUX	2	2
CC CŒUR DE BRENNE	1	1
CC DE LA MARCHE BERRICHONE	1	1
CC DU VAL DE BOUZANNE	1	1
CC ECUEILLE VALENCAY	1	1
Total	27	27

Considérant qu'une clé de répartition des contributions aux frais de fonctionnement du syndicat a été définie comme se basant sur le nombre d'habitant moyen de chaque commune présent sur le bassin versant pour 23,5 % et sur la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant pour 76,5 %, et que chaque EPCI à fiscalité propre financera les travaux à conduire sur son territoire déduction faite des éventuelles subventions perçues par le futur syndicat unique ;

Considérant que lors des discussions entreprises pour la création de ce Syndicat mixte fermé, il a été rappelé qu'existaient sur le territoire trois Syndicats, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU RUISSEAU DE LA CITÉ, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TREGONCE et le SYNDICAT DE LA RIVIERE OZANCE, qui exerçaient des compétences devenues GEMAPI et qui seront dissout lors de la création du nouveau Syndicat ;

Considérant que ces syndicats, peuvent à leur dissolution avoir des soldes d'exécution, il a été débattu et accepté que ces soldes d'exécution, seront repris par le nouveau Syndicat qui limitera l'utilisation de ces fonds à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des communes membres de ces Syndicats dissouts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un Syndicat mixte fermé nommé Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Indre en 36 (S.A.B.I 36) sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre. ;

Le Conseil communautaire décide de transférer au syndicat créé la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8, et accepte que les soldes d'exécution des syndicats dissouts lors de la création de la nouvelle structure soient réservés à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des membres de ces anciens Syndicats.

Le Conseil Communautaire désigne les représentants de la Communauté de Communes Cœur de Brenne au sein du SABI 36, suivants :

Membre Titulaire : Monsieur Christian BOISLAIGUE

Membre Suppléant : Monsieur Christian BORGEAIS

**N° 01/04-2018 - désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte SIAMVB**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient de désigner les délégués au sein du syndicat mixte SIAMVB. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

<b>AZAY LE FERRON</b>	Titulaires	CELLERIN	Gilles
		TORTISSIER	Bruno
	Suppléants	BERTHON	Chantal
		PROT	Simone
<b>LINGE</b>	Titulaires	BARRE	Bernard
		GASSELIN	Bernard
	Suppléants	BEAUVAIS	Jérôme
		GEORGES	Nicolas
<b>MARTIZAY</b>	Titulaires	MARIN	Etienne
		SAUVESTRE	Michel
	Suppléants	BURDIN	Maurice
		LOUPIAS	Jean-Michel
<b>MEZIERES EN BRENNE</b>	Titulaires	CAMUS	Jean-Louis
		CHOLLET	Eddie
	Suppléants	BEHELLE	David
		LANCHAIS	Roland
<b>MIGNE</b>	Titulaires	LOISEAU	Patrick
		MOREAU	Olivier
	Suppléants	PLANCHE	Michelle
		ROBERT	Thierry
<b>OBTERRE</b>	Titulaires	DENIZIOT	Stéphane
		POTIER	Alain
	Suppléants	PAULMIER	Pascale
		PROUTEAU	Jacques
<b>PAULNAY</b>	Titulaires	COULON	Bruno
		GAVET-LAFARGUE	Myriam
	Suppléants	BARRAL	Annie
		LESOURD	Monique

<b>SAINT MICHEL EN BRENNE</b>	Titulaires	DUBUC	Henriette
		TRUFFIER	Roland
	Suppléants	MORISSE	Thierry
		VIAUVY	Céline
<b>SAINTE GEMME</b>	Titulaires	MARCQ	Jean-Louis
		MELIN	Annick
	Suppléants	DESCAMP	Francine
		PORNET	Joffrette
<b>SAULNAY</b>	Titulaires	BOISLAIGUE	Christian
		PAITRAULT	Muriel
	Suppléants	BOISLAIGUE	Jérôme
		FABRE	Jean-Claude
<b>VILLIERS</b>	Titulaires	BOURBONNAIS	Michel
		PINAULT	Jean-Louis
	Suppléants	RENARD	Michel

#### **N° 01/05-2018 – Instauration de la taxe GEMAPI**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a la possibilité d'instaurer la Taxe GEMAPI afin de financer cette nouvelle compétence. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du Président décide d'instaurer cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de fixer le montant du produit attendu à 46 687,17 €.

#### **Affaires scolaires**

#### **N° 01/06-2018- Modification des rythmes scolaires :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 19 décembre 2017 relative à la modification des rythmes scolaires sur l'intégralité des écoles de son territoire à compter de la rentrée de septembre 2018. Il convient de définir les horaires de chacune des écoles du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les horaires écoles du territoire comme suit :

#### AZAY LE FERRON - Ecole des Tilleuls - Cycle II :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

#### AZAY LE FERRON - Ecole des Marrogniers - Cycle III :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

#### LINGÉ – Ecole publique :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h55 – 12h00 / 13h30 – 16h25

#### MARTIZAY – Ecole Maternelle Rouzeau – Lecamp :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

#### MEZIERES-EN-BRENNE – Ecole Maternelle Jean Foursac :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

#### MEZIERES-EN-BRENNE – Ecole Élémentaire Joseph Thibault :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

MIGNÉ - Ecole publique :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h30 – 16h15

Ces horaires entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

### **Projet de création d'habitat groupé dans l'ancien Presbytère de Mézières**

#### **N° 01/07-2018-: Projet de création d'habitat groupé dans l'ancien Presbytère de Mézières: Bail emphytéotique**

Monsieur le Président de la commission «Travaux – Bâtiments» rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'un habitat regroupé pour personnes âgées dans l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne. Il rappelle que ce bâtiment appartient à l'EHPAD de Mézières-en-Brenne qui propose sa mise à disposition à la Communauté de Communes par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 100 € et que les frais d'acte, d'un montant estimé à 950 €, soient à la charge de l'emphytéote.

Monsieur BARRE s'interroge sur ce projet qu'il estime avoir été très peu abordé.

Christelle Chambard rappelle que deux délibérations ont été prises précédemment pour mettre à l'étude le projet et missionner un architecte. Elle enverra les délibérations en mairie.

Monsieur Camus informe qu'avec les subventions cette opération devrait être « blanche » étant donné que les loyers devront couvrir les remboursements de l'emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition du bâtiment par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle de 100 € ainsi que la prise en charge des frais d'acte. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit bail qui sera rédigé par Maître LUTHIER Notaire à Mézières-en-Brenne.

### **Zone d'Activités Intercommunale des Noraies**

#### **N°01/08-2018 - Vente d'un terrain au profit de la Société Sciage du Berry**

Monsieur le Président de la commission développement économique présente au Conseil Communautaire la demande de la société Sciage du Berry concernant son projet d'acquisition de la parcelle ZA 1125, d'une surface d'environ 3,40 ha, située sur la ZA des Noraies à MEZIERES EN BRENNES, afin d'agrandir sa surface de stockage.

Aussi, il propose d'accepter cette demande. La vente au profit de la Sciage du Berry sera régularisée par acte notarié rédigé par Maître LUTHIER, au montant de 1,40 € HT le m<sup>2</sup> soit 1,68 € TTC conformément à la délibération N°01/03-2016. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de vendre au profit de la Sciage du Berry un terrain d'une superficie d'environ 3,40 ha, issu de la division de la parcelle cadastrée ZA 1125 commune de Mézières en Brenne, au montant de 1,40 € HT le m<sup>2</sup> soit 1,68 € TTC. Il décide que la vente sera régularisée par acte notarié rédigé par Maître Bruno LUTHIER, Notaire à MEZIERES EN BRENNES et que les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le Président est autorisé à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente qui suivra.

#### **N°01/09-2018 –Location de l'atelier de 150 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Président de la commission « développement économique » informe le Conseil Communautaire que le bail commercial conclu pour la location de l'atelier de 150 m<sup>2</sup> situé sur la ZA Intercommunale des Noraies à Mézières-en-Brenne, arrive à échéance au 31 mars 2018. Aussi, il propose de revoir le prix de location de ce local et de le fixer sur la base de 2.60 € HT le m<sup>2</sup>. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le prix de location de l'atelier de 150 m<sup>2</sup> à 390 € HT par mois et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la location de ce local.

### **Tri sélectif**

#### **N°01/10-2018 - Contrat REGEAL AFFIMET SASU**

Monsieur le Président de la commission « Voirie – Ordures ménagères » rappelle au Conseil communautaire que le contrat de « Reprise Option Filière Aluminium », conclu avec REGEAL AFFIMET SASU dans le cadre des Agréments 2011-2016 et 2017 arrive à échéance au 31 décembre 2017. Aussi, il propose de renouveler ce contrat pour la période 2018/2022.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contractualiser avec REGEAL AFFIMET SASU France pour la période 2018/2022, et autorise le Président à signer le contrat « Reprise Option Filière Aluminium – Barème F » et toutes les pièces afférentes.

### **Système d'Information Géographiques**

#### **N°01/11-2018 - Convention d'adhésion « IGEO 36 »**

Monsieur le Président de la commission « Voirie Ordures Ménagères » rappelle au Conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Brenne à l'outil SIG 36 proposé par le SDEI. Cet outil informatique met à disposition, les informations géographiques du territoire sous forme de multiples couches. C'est un outil d'aide à la décision. Le fond de plan utilisé est le cadastre sur lequel sont ajoutées des données comme : les réseaux électriques, l'éclairage public, les zonages des PLU, les droits des sols, la voirie, les tournées de collectes des ordures ménagères, les circuits de transports scolaires ... peuvent s'y ajouter les réseaux d'eau potable, d'assainissement... etc.

Il précise qu'une nouvelle tarification annuelle est mise place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par strate de population, soit pour la communauté de Communes Cœur de Brenne : catégorie population inférieure à 7 500 habitants : 1 000 €  
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler son adhésion au SIG 36 «IGEO 36» et autorise le Président à signer la convention avec le SDEI. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2018.

### **Débat d'orientations budgétaires 2018**

#### **N°01/12-2018 – Débat d'orientations budgétaires 2018**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu des articles L 2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Monsieur le Président Camus donne la parole aux vice-présidents.

S'en suit un échange :

Monsieur Camus souhaite qu'un travail de réflexion en commun soit mené. En effet beaucoup de choses sont à remettre à plat, mais cela doit se faire ENSEMBLE. Il ajoute qu'il faut avoir le courage de mener cette réflexion.

Monsieur Boislaigue souhaite que le Bureau se positionne avant qu'il réunisse la commission « voirie » afin que cette dernière puisse arrêter la programmation des travaux 2018 en fonction de l'enveloppe attribuée à ce service.

Monsieur Burdin pense qu'il faut prendre en compte le service rendu par chacun des services et voir ce que l'on souhaite conserver ou abandonner.

Monsieur Camus affirme que la cdc ne peut pas continuer à tout payer. Il charge les commissions de mener ce travail de réflexion et attends des propositions concrètes.

Concernant la collecte des ordures ménagères, Monsieur Camus précise qu'il a trouvé une solution avec la location d'une benne dans une collectivité voisine.

Le conseil prend acte.

Fait à St Michel en Brenne, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Président,



Jean-Louis CAMUS



## Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 janvier à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 24 janvier 2018

Présents :

Mesdames PRAULT, PROT et MECHE, Messieurs BARRE, LOUPIAS, MARIN, BURDIN, CAMUS, BOSCARINO, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, MARCQ, BOISLAIGUE, VALET et BORGEAIS.

Absents excusés:

Monsieur Michel DAUBORD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis CAMUS  
Mesdames BERTHON, DANVY et BIDAULT

Assistaient également :

Mesdames NOGRETTE, PAULMIER et MELIN, Messieurs ROCHET, ROCAMORA, GUILLOT et RENARD,  
Membres suppléants  
Madame Christelle CHAMBARD, Secrétaire Générale.

Le Président donne lecture du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 ; le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du Jour :

- ZA des Noraies : location de l'atelier de 150 m<sup>2</sup>
- Projet de création d'habitat regroupé dans l'ancien presbytère de Mézières : Bail emphytéotique
- tri sélectif : contrat de reprise de l'aluminium avec AFFIMET REGEAL SASU

Le conseil accepte à l'unanimité.

### Finances

#### N° 01/01-2018 – Révision des attributions de compensation

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 décembre 2017 concernant la révision des attributions de compensation. Il rappelle également la réunion de présentation du diagnostic financier de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » et la révision des charges transférées aux communes du 10 janvier 2018, animée par le cabinet EcoTerritorial, dont les documents présentés ont été transmis par mail aux communes :

- Le rapport de présentation et d'analyse réalisé par Monsieur Bourgeois du cabinet d'études EcoTerritorial
- L'introduction de Monsieur Camus
- Le bilan des actions de la Communauté de Communes Cœur de Brenne depuis sa création,
- Le récapitulatif des dépenses de voirie, écoles et garderies depuis la création de la CdC
- Le bilan des actions de la CdC sur chaque commune

Il propose d'approuver le montant des charges transférées proposés par la CLECT ainsi que les montants des attributions de compensation suivants proposés par la CLECT et approuvés par le Bureau :

<b><u>Attributions de compensation perçues par la CdC</u></b>	
AZAY LE FERRON	23 077,69 €
MEZIERES EN BRENNE	31 864,27 €
MIGNE	12 986,26 €
OBTERRE	17 357,07 €
PAULNAY	3 025 ,67 €
STE GEMME	349,99 €
SAULNAY	4 742,71 €
VILLIERS	7 498,10 €
<b><u>Attributions de compensation versées par la CdC</u></b>	
LINGE	3 603,35 €
MARTIZAY	77 209,70 €
ST MICHEL EN BRENNE	1 420,77 €

S'engage ensuite un échange entre les membres du Conseil :

Monsieur Tellier demande des explications sur les attributions de compensation et notamment sur celle relative à Martizay. Comment se fait-il que la commune retoucherait la somme de 77 209 € ?

Monsieur Camus lui répond qu'il ne va pas reprendre toute l'explication de Monsieur Bourgeois. En effet, il rappelle à Monsieur Tellier qu'il a assisté aux différentes réunions lors desquelles ont été précisés les calculs de ces attributions. Monsieur Camus rappelle néanmoins que la commune de Martizay percevait avant son entrée dans le périmètre de la CdC, une taxe professionnelle importante provenant principalement de l'entreprise Catoire. Par ailleurs, il précise que les charges d'investissements n'avaient pas été prises en compte dans le calcul initial, ce qui explique ce différentiel.

Monsieur Etienne Marin souhaite que la CdC ne « rogne pas trop sur le budget voirie car avec la sécheresse, la qualité de la voirie pourrait poser problème à l'avenir si elle n'est pas assez entretenue ».

Monsieur Barre précise qu'il n'y a aucun retour pour la commune de Lingé. Il affirme que la commune de Lingé peut reprendre la compétence voirie et qu'elle arrivera à l'entretenir.

Monsieur Borgeais rappelle que Monsieur Bourgeois a proposé de redonner des compétences aux communes, ou augmenter les charges transférées. En effet, les communes peuvent reprendre la voirie ; il précise que le Département souhaite d'ailleurs favoriser les petites communes avec sa politique « voirie ».

Monsieur Camus rappelle que jusque-là aucun fonds de concours n'a été mis en place, contrairement à d'autres communautés de communes.

Monsieur Barre pense qu'il faut verrouiller le fonctionnement.

Madame Prault estime qu'il n'y a pas que le fonctionnement ; il faut aussi ralentir les investissements et faire attention à l'endettement.

Monsieur Borgeais acquiesce et rappelle qu'il a déjà suggéré depuis plusieurs années de baisser les investissements et vendre des actifs, notamment des logements.

Monsieur Rocher souhaite revenir sur l'intervention qu'il y a eue lors du comité syndicat du PNR concernant le RPI Lingé- Lureuil – Douadic ; il regrette qu'il n'y ait eu aucun soutien des élus de la Communauté de Communes. Il estime qu'il y a des limites à ce que l'on entend. Il rappelle que gérer un territoire comme la CDC ne consiste pas à « tirer la couverture » que pour sa commune. Monsieur Camus en prend note car il sait bien que c'est lui que l'on vise avec de tels propos. Il rappelle néanmoins que lors de la mobilisation du mardi 23 Janvier 2018, il s'est déplacé pour soutenir le RPI Lingé Lureuil Douadic. Il rappelle tout l'historique des fermetures des écoles sur le territoire depuis 1980. Il précise que c'est sur notre territoire qu'ont été créés les premiers RPI. Aujourd'hui, il convient de préparer l'avenir si l'on ne veut pas voir les choses s'aggraver encore un peu plus. Aussi, c'est bien pour cette raison, qu'il insiste sur le fait que si l'on ferme des postes sur chacune des écoles d'Azay, Martizay et Mézières, cela va fragiliser les pôles ...il estime que c'est grave pour l'avenir du territoire. Il insiste sur le fait qu'il est urgent d'avoir une réflexion pour l'avenir.

Monsieur Rocamora affirme qu'il faut effectivement raisonner sur l'ensemble des écoles. Il rappelle que pour le retour à la semaine de 4 jours, les pièces nécessaires doivent être adressées au DASEN avant le 23 février.

Madame Prault souhaite informer les membres du conseil communautaire que tout n'a pas été retranscrit dans le Procès-Verbal du conseil d'école. Certains parents d'élèves se sont en effet, permis de dire qu'il conviendrait de fermer l'école du haut d'Azay pour faire des économies. Elle est choquée par ces propos qui sont lamentables et inadmissibles. Il n'est pas concevable pour des parents d'élèves de tenir de tels propos. Elle rappelle qu'on est en ZRR.

Monsieur Camus donne lecture du courrier qu'il a envoyé au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, suite à sa visite de rentrée des écoles en septembre dernier, ainsi que la réponse de ce dernier concernant le nombre d'enfants par classe et la prise en compte de leurs difficultés scolaires tout comme dans les Zones d'Education Prioritaires.

Monsieur Camus revient sur les attributions de compensation et demande la position du Conseil. Après en avoir ainsi délibéré, le Conseil Communautaire, par 14 voix POUR et 3 Abstentions (*Madame Prot, Messieurs Barre et Tellier*), approuve le rapport de la CLECT du 5 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation telles que présentées ci-dessus.

### **N° 01/02/2018 – Tarifs Multiaccueil 2018**

Monsieur le Président de la commission « services à la personne » rappelle au Conseil Communautaire le fonctionnement de la structure multiaccueil de Paulnay. Il informe le conseil des nouvelles dispositions tarifaires imposées par la Caisse d'Allocations familiales à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Désormais, les montants des ressources « plancher » et « plafond » à retenir pour le calcul des participations familiales sont les suivants :

- ressources mensuelles plancher : 687,30 €
- ressources mensuelles plafond : 4 874,62 €

Il rappelle que le montant de la participation est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources des familles divisé par 12 et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Aussi, il propose d'appliquer les tarifs suivants pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 :

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort	Plancher	Tarif horaire minimum	Plafond	Tarif horaire maximum
1 enfant	0.06%	687,32 €	0.41 €	4 874,62 €	2.92 €
2 enfants	0.05%		0.34 €		2.44 €
3 enfants	0.04%		0.27 €		1.95 €
4 à 7 enfants	0.03%		0.21 €		1.46 €
7 enfants et plus	0.02%		0.14 €		0.97 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

### **Compétence GEMAPI**

Arrivée de Madame Schneider

### **N° 01/03-2018- Création d'un Syndicat Mixte sur le bassin versant de l'Indre dans le département de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI**

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau);

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211-7 et L215-4 L215-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes « Coeur de Brenne » en date du 29 décembre 2000 et modifiés le 21 décembre 2017 ;  
 Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 ;  
 Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

Considérant que des discussions entre les EPCI à fiscalité propre concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

Considérant que ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée et que son siège sera situé à VILLEDIEU-SUR-INDRE ;

Considérant qu'il a été décidé par discussion entre les EPCI à fiscalité propre précités que chaque EPCI à fiscalité propre disposerait d'une voix par délégué et que la répartition des droits de vote se ferait comme tel :

membre	Titulaires	Suppléants
CHATEAUROUX METROPOLE	5	5
CC VAL DE L'INDRE BRENNE	4	4
CC DE LA CHATRE - STE SEVERE	8	8
CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY	4	4
CC DE LA REGION DE LEVROUX	2	2
CC CŒUR DE BRENNE	1	1
CC DE LA MARCHE BERRICHONE	1	1
CC DU VAL DE BOUZANNE	1	1
CC ECUEILLE VALENCAY	1	1
Total	27	27

Considérant qu'une clé de répartition des contributions aux frais de fonctionnement du syndicat a été définie comme se basant sur le nombre d'habitant moyen de chaque commune présent sur le bassin versant pour 23,5 % et sur la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant pour 76,5 %, et que chaque EPCI à fiscalité propre financera les travaux à conduire sur son territoire déduction faite des éventuelles subventions perçues par le futur syndicat unique ;

Considérant que lors des discussions entreprises pour la création de ce Syndicat mixte fermé, il a été rappelé qu'existaient sur le territoire trois Syndicats, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU RUISSEAU DE LA CITÉ, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TREGONCE et le SYNDICAT DE LA RIVIÈRE OZANCE, qui exerçaient des compétences devenues GEMAPI et qui seront dissout lors de la création du nouveau Syndicat ;

Considérant que ces syndicats, peuvent à leur dissolution avoir des soldes d'exécution, il a été débattu et accepté que ces soldes d'exécution, seront repris par le nouveau Syndicat qui limitera l'utilisation de ces fonds à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des communes membres de ces Syndicats dissouts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un Syndicat mixte fermé nommé Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Indre en 36 (S.A.B.I 36) sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre. ;

Le Conseil communautaire décide de transférer au syndicat créé la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8, et accepte que les soldes d'exécution des syndicats dissouts lors de la création de la nouvelle structure soient réservés à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des membres de ces anciens Syndicats.

Le Conseil Communautaire désigne les représentants de la Communauté de Communes Cœur de Brenne au sein du SABI 36, suivants :

Membre Titulaire : Monsieur Christian BOISLAIGUE

Membre Suppléant : Monsieur Christian BORGEAIS

**N° 01/04-2018 - désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte SIAMVB**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient de désigner les délégués au sein du syndicat mixte SIAMVB. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

<b>AZAY LE FERRON</b>	Titulaires	CELLERIN	Gilles
		TORTISSIER	Bruno
	Suppléants	BERTHON	Chantal
		PROT	Simone
<b>LINGE</b>	Titulaires	BARRE	Bernard
		GASSELIN	Bernard
	Suppléants	BEAUVAIS	Jérôme
		GEORGES	Nicolas
<b>MARTIZAY</b>	Titulaires	MARIN	Etienne
		SAUVESTRE	Michel
	Suppléants	BURDIN	Maurice
		LOUPIAS	Jean-Michel
<b>MEZIERES EN BRENNÉ</b>	Titulaires	CAMUS	Jean-Louis
		CHOLLET	Eddie
	Suppléants	BEHELLE	David
		LANCHAIS	Roland
<b>MIGNE</b>	Titulaires	LOISEAU	Patrick
		MOREAU	Olivier
	Suppléants	PLANCHE	Michelle
		ROBERT	Thierry
<b>OBTERRE</b>	Titulaires	DENIZIOT	Stéphane
		POTIER	Alain
	Suppléants	PAULMIER	Pascale
		PROUTEAU	Jacques
<b>PAULNAY</b>	Titulaires	COULON	Bruno
		GAVET-LAFARGUE	Myriam
	Suppléants	BARRAL	Annie
		LESOURD	Monique

<b>SAINT MICHEL EN BRENNE</b>	Titulaires	DUBUC	Henriette
		TRUFFIER	Roland
	Suppléants	MORISSE	Thierry
		VIAUVY	Céline
<b>SAINTE GEMME</b>	Titulaires	MARCQ	Jean-Louis
		MELIN	Annick
	Suppléants	DESCAMP	Francine
		PORNET	Joffrette
<b>SAULNAY</b>	Titulaires	BOISLAIGUE	Christian
		PAITRAULT	Muriel
	Suppléants	BOISLAIGUE	Jérôme
		FABRE	Jean-Claude
<b>VILLIERS</b>	Titulaires	BOURBONNAIS	Michel
		PINAULT	Jean-Louis
	Suppléants	RENARD	Michel

#### **N° 01/05-2018 – Instauration de la taxe GEMAPI**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a la possibilité d'instaurer la Taxe GEMAPI afin de financer cette nouvelle compétence. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du Président décide d'instaurer cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de fixer le montant du produit attendu à 46 687,17 €.

#### **Affaires scolaires**

#### **N° 01/06-2018- Modification des rythmes scolaires :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 19 décembre 2017 relative à la modification des rythmes scolaires sur l'intégralité des écoles de son territoire à compter de la rentrée de septembre 2018. Il convient de définir les horaires de chacune des écoles du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les horaires écoles du territoire comme suit :

#### AZAY LE FERRON - Ecole des Tilleuls - Cycle II :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

#### AZAY LE FERRON - Ecole des Marronniers - Cycle III :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

#### LINGÉ – Ecole publique :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h55 – 12h00 / 13h30 – 16h25

#### MARTIZAY – Ecole Maternelle Rouzeau – Lecamp :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

#### MEZIERES-EN-BRENNE – Ecole Maternelle Jean Foursac :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

#### MEZIERES-EN-BRENNE – Ecole Élémentaire Joseph Thibault :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

MIGNÉ - Ecole publique :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h30 – 16h15

Ces horaires entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

### **Projet de création d'habitat groupé dans l'ancien Presbytère de Mézières**

#### **N° 01/07-2018-: Projet de création d'habitat groupé dans l'ancien Presbytère de Mézières: Bail emphytéotique**

Monsieur le Président de la commission «Travaux – Bâtiments» rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'un habitat regroupé pour personnes âgées dans l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne. Il rappelle que ce bâtiment appartient à l'EHPAD de Mézières-en-Brenne qui propose sa mise à disposition à la Communauté de Communes par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 100 € et que les frais d'acte, d'un montant estimé à 950 €, soient à la charge de l'emphytéote.

Monsieur BARRE s'interroge sur ce projet qu'il estime avoir été très peu abordé.

Christelle Chambard rappelle que deux délibérations ont été prises précédemment pour mettre à l'étude le projet et missionner un architecte. Elle enverra les délibérations en mairie.

Monsieur Camus informe qu'avec les subventions cette opération devrait être « blanche » étant donné que les loyers devront couvrir les remboursements de l'emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition du bâtiment par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle de 100 € ainsi que la prise en charge des frais d'acte. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit bail qui sera rédigé par Maître LUTHIER Notaire à Mézières-en-Brenne.

### **Zone d'Activités Intercommunale des Noraies**

#### **N°01/08-2018 - Vente d'un terrain au profit de la Société Sciage du Berry**

Monsieur le Président de la commission développement économique présente au Conseil Communautaire la demande de la société Sciage du Berry concernant son projet d'acquisition de la parcelle ZA 1125, d'une surface d'environ 3,40 ha, située sur la ZA des Noraies à MEZIERES EN BRENNÉ, afin d'agrandir sa surface de stockage.

Aussi, il propose d'accepter cette demande. La vente au profit de la Sciage du Berry sera régularisée par acte notarié rédigé par Maître LUTHIER, au montant de 1,40 € HT le m<sup>2</sup> soit 1,68 € TTC conformément à la délibération N°01/03-2016. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de vendre au profit de la Sciage du Berry un terrain d'une superficie d'environ 3,40 ha, issu de la division de la parcelle cadastrée ZA 1125 commune de Mézières en Brenne, au montant de 1,40 € HT le m<sup>2</sup> soit 1,68 € TTC. Il décide que la vente sera régularisée par acte notarié rédigé par Maître Bruno LUTHIER, Notaire à MEZIERES EN BRENNÉ et que les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le Président est autorisé à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente qui suivra.

#### **N°01/09-2018 –Location de l'atelier de 150 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Président de la commission « développement économique » informe le Conseil Communautaire que le bail commercial conclu pour la location de l'atelier de 150 m<sup>2</sup> situé sur la ZA Intercommunale des Noraies à Mézières-en-Brenne, arrive à échéance au 31 mars 2018. Aussi, il propose de revoir le prix de location de ce local et de le fixer sur la base de 2.60 € HT le m<sup>2</sup>. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le prix de location de l'atelier de 150 m<sup>2</sup> à 390 € HT par mois et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la location de ce local.

### **Tri sélectif**

#### **N°01/10-2018 - Contrat REGEAL AFFIMET SASU**

Monsieur le Président de la commission « Voirie – Ordures ménagères » rappelle au Conseil communautaire que le contrat de « Reprise Option Filière Aluminium », conclu avec REGEAL AFFIMET SASU dans le cadre des Agréments 2011-2016 et 2017 arrive à échéance au 31 décembre 2017. Aussi, il propose de renouveler ce contrat pour la période 2018/2022.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contractualiser avec REGEAL AFFIMET SASU France pour la période 2018/2022, et autorise le Président à signer le contrat « Reprise Option Filière Aluminium – Barème F » et toutes les pièces afférentes.

### **Systeme d'Information Géographiques**

#### **N°01/11-2018 - Convention d'adhésion « IGEO 36 »**

Monsieur le Président de la commission « Voirie Ordures Ménagères » rappelle au Conseil communautaire l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Brenne à l'outil SIG 36 proposé par le SDEI. Cet outil informatique met à disposition, les informations géographiques du territoire sous forme de multiples couches. C'est un outil d'aide à la décision. Le fond de plan utilisé est le cadastre sur lequel sont ajoutées des données comme : les réseaux électriques, l'éclairage public, les zonages des PLU, les droits des sols, la voirie, les tournées de collectes des ordures ménagères, les circuits de transports scolaires ... peuvent s'y ajouter les réseaux d'eau potable, d'assainissement... etc.

Il précise qu'une nouvelle tarification annuelle est mise place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par strate de population, soit pour la communauté de Communes Cœur de Brenne : catégorie population inférieure à 7 500 habitants : 1 000 €  
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler son adhésion au SIG 36 «IGEO 36» et autorise le Président à signer la convention avec le SDEI. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2018.

### **Débat d'orientations budgétaires 2018**

#### **N°01/12-2018 – Débat d'orientations budgétaires 2018**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu des articles L 2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Monsieur le Président Camus donne la parole aux vice-présidents.

S'en suit un échange :

Monsieur Camus souhaite qu'un travail de réflexion en commun soit mené. En effet beaucoup de choses sont à remettre à plat, mais cela doit se faire ENSEMBLE. Il ajoute qu'il faut avoir le courage de mener cette réflexion.

Monsieur Boislaigue souhaite que le Bureau se positionne avant qu'il réunisse la commission « voirie » afin que cette dernière puisse arrêter la programmation des travaux 2018 en fonction de l'enveloppe attribuée à ce service.

Monsieur Burdin pense qu'il faut prendre en compte le service rendu par chacun des services et voir ce que l'on souhaite conserver ou abandonner.

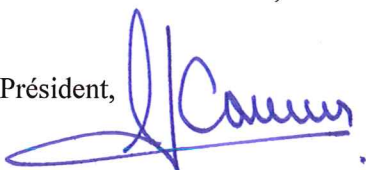
Monsieur Camus affirme que la cdc ne peut pas continuer à tout payer. Il charge les commissions de mener ce travail de réflexion et attends des propositions concrètes.

Concernant la collecte des ordures ménagères, Monsieur Camus précise qu'il a trouvé une solution avec la location d'une benne dans une collectivité voisine.

Le conseil prend acte.

Fait à St Michel en Brenne, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Président,



Jean-Louis CAMUS